

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de D.I.C.T n°257 010 74 934 de l'entreprise CRL en date du 02 novembre 2010,
- VU les lois n°82 213 et 82 623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la demande de l'entreprise CRL du 02 novembre 2010 pour une création de branchement gaz 73 Grande Rue à Heillecourt,
- CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux réalisés sur la voirie.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du **jeudi 25 novembre au samedi 04 décembre 2010 inclus** l'entreprise CRL est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 – La place de stationnement au droit du n°73 Grande Rue sera interdite.

Article 3 – La circulation automobile sera réglementée tant que besoin par des feux tricolores sur une voie de circulation aux horaires suivants de 8 h 30 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

En dehors de ces horaires, la circulation devra être rendue aux automobilistes sur deux voies.

Article 4 – L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et usagers de la route.

Aucune fouille ne restera ouverte la nuit et elles seront protégées par la pose de plaque métallique type poids lourd.

Article 5 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 – Aussitôt après l'achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'identique.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CRL,
- Les Services Techniques,
- La Police Municipale.

